

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG HELVIE
COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

**ARRETE N° 02/2018 PORTANT REGLEMENTATION DES DEPOTS DE DECHETS VERTS
SUR LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE**

MADAME LA MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2224.13 à L 2224.17,
Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 216.6 et L 541.1 à L 541.8,
Vu le code de la santé publique,
Vu le règlement de collecte des déchets de la communauté de communes Berg et Coiron
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Ardèche,
Vu le code pénal et notamment les articles R 610.1 à R 610.5, R 632.1, R 635.8, R 644.2,
Considérant l'existence de la déchetterie à Villeneuve de Berg recevant les déchets verts
Considérant qu'il est nécessaire de veiller à la salubrité publique et à la propreté de la commune

ARRETE :

ARTICLE.1. **Le dépôt de déchets verts est provisoirement et jusqu'à nouvel ordre interdit** sur l'aire de dépôt près de la station d'épuration du bourg centre.

ARTICLE.2. Chaque habitant devra gérer ses déchets verts sur sa propriété ou les acheminer à la déchetterie de Villeneuve de Berg.

ARTICLE.3. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.4. En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination, dans un délai déterminé par la commune.

ARTICLE.5. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme la Maire de SAINT MAURICE D'IBIE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,

Fait à ST MAURICE D'IBIE, le 8 janvier 2018
Véronique LOUIS
Maire



Transmis et Affiché le 08/01/2018